



### *Cartes de crédit ou de débit perdues ou volées*

#### *Si votre carte de crédit ou de débit est perdue ou volée :*

Vous devez immédiatement :

- Signaler la perte ou le vol à l'organisme émetteur de la carte et adresser une lettre mentionnant votre numéro de compte, le moment où vous avez constaté l'absence de votre carte et la date à laquelle vous avez signalé la perte ou le vol ;
- Signaler la perte ou le vol à votre commissariat de police ;
- Examiner tous les prélèvements de votre relevé de compte en commençant par la date où vous vous êtes aperçu de la disparition de votre carte ;
- Contrôler votre relevé de compte pour vérifier s'il n'y a pas d'activité non autorisée.

Surveillez de près vos factures et relevés de carte de crédit pour mieux identifier les crédits non autorisés, l'utilisation frauduleuse des cartes de débit ou de retrait dès qu'elle se produit.

#### *Informez-vous sur l'utilisation illicite*

- La loi américaine sur les transferts électroniques de fonds (EFTA) interdit aux émetteurs de carte de vous tenir responsable après leur avoir signalé des paiements suspects ou lorsqu'ils s'en aperçoivent d'eux-mêmes. Toutefois, si un voleur utilise votre carte avant que vous n'ayez signalé sa disparition, l'émetteur de la carte a le droit de vous débiter un montant maximal de 50 dollars ou le montant que le voleur aura utilisé sur votre carte avant que sa perte ne soit notifiée à l'organisme émetteur ou que ce dernier ne soupçonne une utilisation illicite de la carte.
- Par conséquent, si votre carte est volée ou si vous y constatez des achats illicites, avisez immédiatement votre organisme émetteur. Adressez-lui une lettre en indiquant la date à laquelle votre carte a été volée ou perdue, ou quand vous avez remarqué pour la première fois des débits non autorisés ainsi que le moment où vous avez signalé ce problème pour la première fois. Envoyez cette lettre au service des erreurs de facturation désigné par l'organisme émetteur. En général, l'adresse est différente de celle à laquelle vous envoyez vos paiements.
- En vertu de la loi américaine sur les transferts électroniques de fonds (EFTA), votre responsabilité concernant les prélèvements ou les retraits abusifs dépend de la rapidité avec laquelle vous notifiez une perte ou un vol. Si vous signalez une activité illicite dans les deux jours ouvrables qui suivent votre constat, la loi fédérale interdit aux émetteurs de carte de vous tenir responsable. Si vous notifiez la perte ou le vol après plus de deux jours ouvrables, vous êtes redevable à concurrence de 500 dollars pour les pertes qui interviennent entre la période de deux jours et le moment où vous notifiez la perte ou le vol à l'émetteur de carte. Mais si vous attendez plus de 60 jours après réception de votre relevé de carte bancaire pour faire une déclaration, votre responsabilité devient illimitée et vous risquez de perdre tout l'argent de votre compte.
- Ne partagez jamais le numéro d'identification personnel de votre carte de débit ou de retrait. N'utilisez pas des chiffres faciles à deviner, comme les dates de naissance, les numéros de téléphone ou de sécurité sociale.

#### *Ressources : contrôlez votre crédit*

- Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires de votre relevé de carte auprès des trois principaux bureaux de notification en écrivant à l'adresse suivante : Annual Credit Report Request Service, P.O. Box 105281, Atlanta, GA 30348-5281, États-Unis. N'oubliez pas de préciser le bureau que vous souhaitez contacter en allant sur le site : <http://www.consumer.ftc.gov/articles/0155-free-credit-reports>. Vous pouvez aussi aller sur le site : [www.annualcreditreport.com](http://www.annualcreditreport.com) ou appeler le : 1-877-322-8228.
- Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au service de protection des consommateurs du bureau du Procureur général au 860-808-5420.